Commune de GILLEY



Plan Local d'Urbanisme

PLU

Elaboration initiale

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 05 NOV. 2015

MAIRIE DE GILLEY
Doubs

Document Commission des Sites et Paysages

Dossier d'Approbation

8	Approuvé par le Conseil Municipal le :	22 Oct. 2015

Ambiance Art - Atelier d'Urbanisme
Monique et Christian Terreaux - 1, ès Nargilla 25 620 Tarcenay - Tél. 03 81 86 44 55 - ambiance.art@dryade.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 29 SEP 2014

Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance, Aménagement des Territoires
et Urbanisme
Unité Planification

Affaire suivie par : Aurélien COULOT
tél. 03.81.65.69.70 - fax 03.81.65.69.01
aurelien.coulot@doubs.gouv.fr

Objet : Commune de GILLEY
PLU - Dérogation L122-2 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour accord après avis de la commission départementale de la nature, des sites et du paysage (CDNPS) et de la chambre d'agriculture, le dossier d'étude, lié à la demande de dérogation au titre de l'article sus-cité, pour ouvrir des zones naturelles à l'urbanisation, dans le cadre de la révision de votre POS en PLU.

La CDNPS réunie le 27 août dernier a formulé un avis favorable à votre demande, et la chambre d'agriculture a formulé un avis favorable par courrier du 1er septembre 2014. Au vu des éléments fournis dans le dossier d'étude, vous trouverez ci-joint un arrêté préfectoral vous autorisant à déroger à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT imposée par l'article L122-2 du code de l'urbanisme, et ce, conformément au dossier présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN

Monsieur le Maire
de la commune de **Gilley**
1 place du Général De Gaulle
25650 GILLEY

Copie à s/préfecture de Pontarlier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

ARRETE n° 2014 272-0020

Portant dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme pour GILLEY – PLU

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions des articles L 122-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gilley du 20 janvier 2011 prescrivant la révision du POS en PLU ;

Vu la demande de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme faite par la commune de Gilley ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 27 août 2014 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Doubs du 01 septembre 2014 ;

Considérant que la commune de Gilley n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable et qu 'aucun périmètre de SCOT incluant la commune n'a été arrêté ;

Considérant que la commune de Gilley est située à moins de 15 km de la périphérie de l'agglomération de Pontarlier dont la population est supérieure à 15 000 habitants ;

Considérant que, en application de l'article L 122-2 1er alinéa du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle ;

Considérant que, en application de l'article L 122-2 4e alinéa, le préfet peut, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, donner son accord pour déroger au principe de constructibilité limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle ;

Considérant que la commune de Gilley sollicite une dérogation au principe de constructibilité limitée pour 29 secteurs situés en zone naturelle (NC et ND) qui seront classés au PLU en secteurs 1AU, UA, UB, UL, UY et Uh pour une superficie de 40 ha ;

Considérant que l'intérêt général prévaut à ce que la commune de Gilley ouvre à l'urbanisation ces secteurs situés en continuité de l'urbanisation existante ; les inconvénients éventuels de

l'urbanisation envisagée n'étant pas excessifs pour les communes voisines, l'environnement et les activités agricoles ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Gilley au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

La commune de Gilley est autorisée à procéder à la révision de son POS en PLU pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs sus-visés. Les 29 secteurs, soumis à dérogation pour une surface totale de 40 ha, intègrent un projet cohérent où 65 % d'entre eux sont déjà urbanisés et jouxtent l'urbanisation existante.

Les plans annexés au présent arrêté reprennent les secteurs sus-visés.

Article 2 :

Le secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la commune de Gilley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 SEP. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joël MATHURIN

Secteurs concernés par la dérogation L 122-2 du code de l'urbanisme

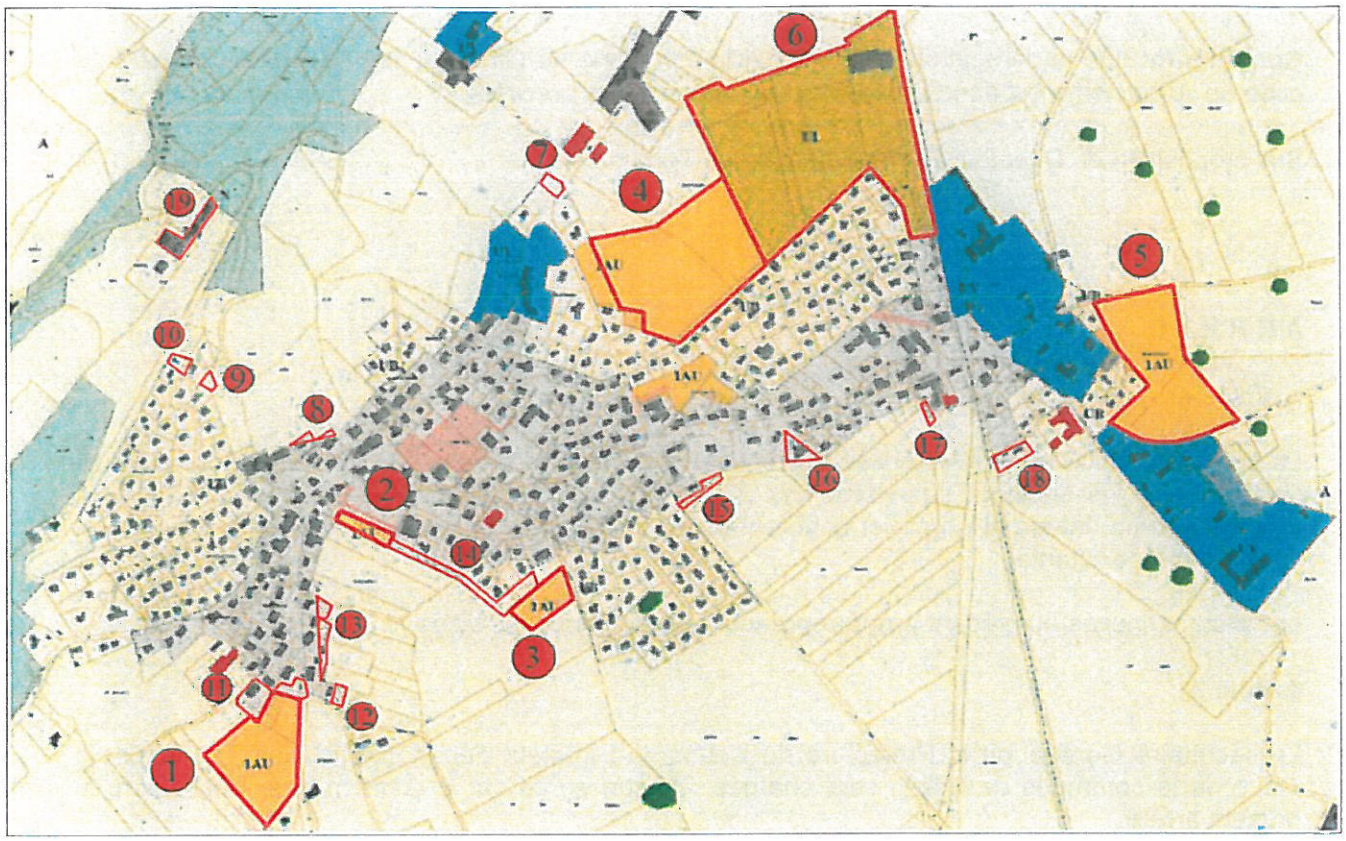
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
IAU
UL
UB
A

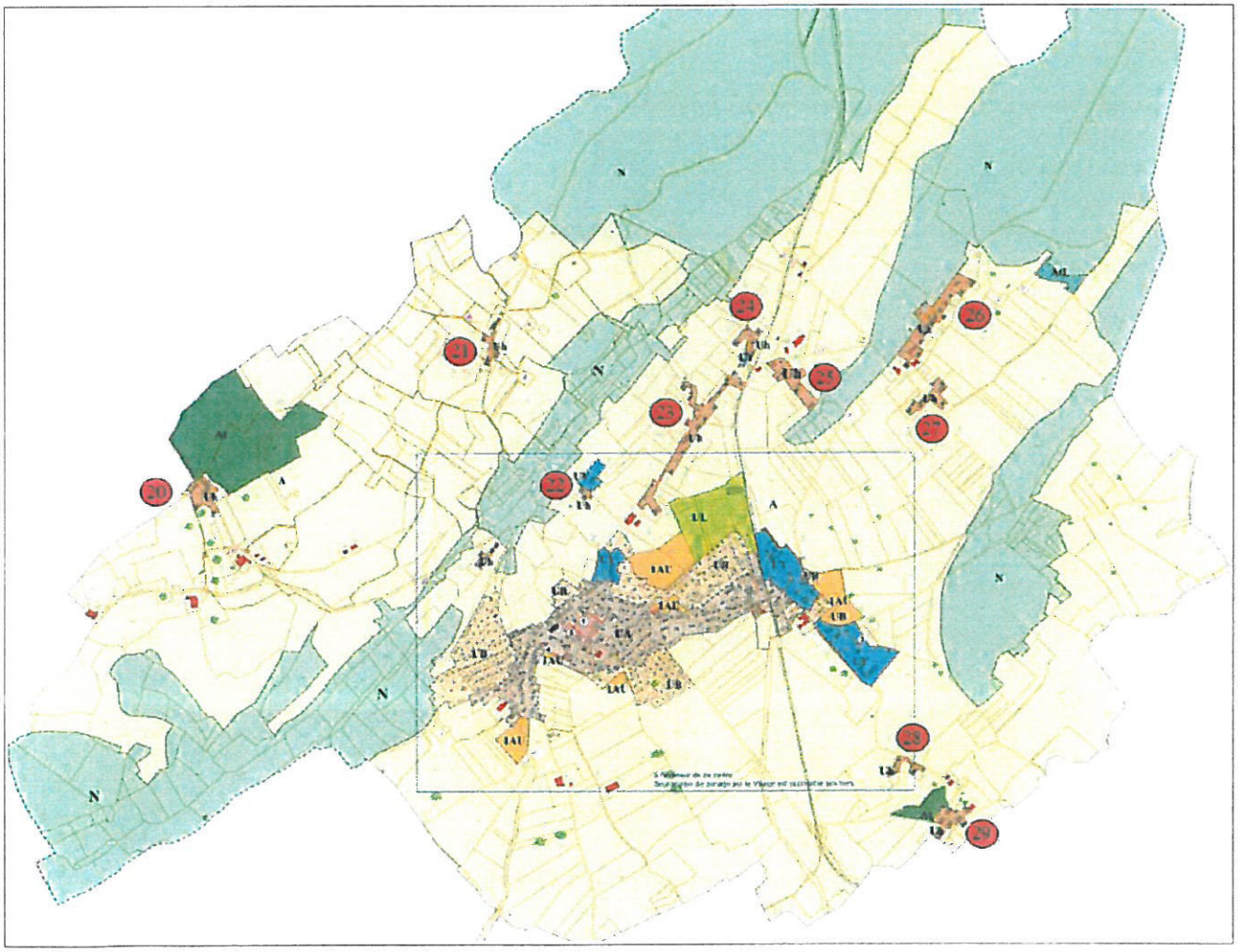
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
N
A
UL
IAU
UB
UA
AL

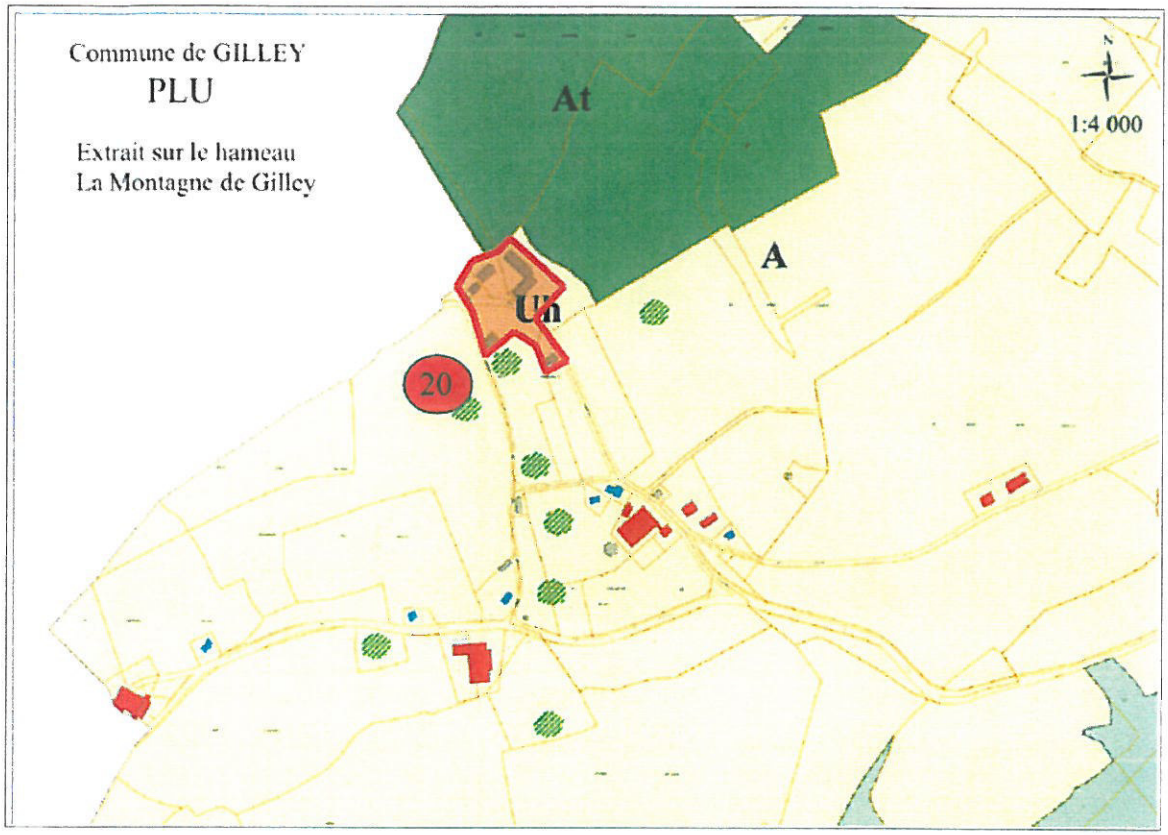

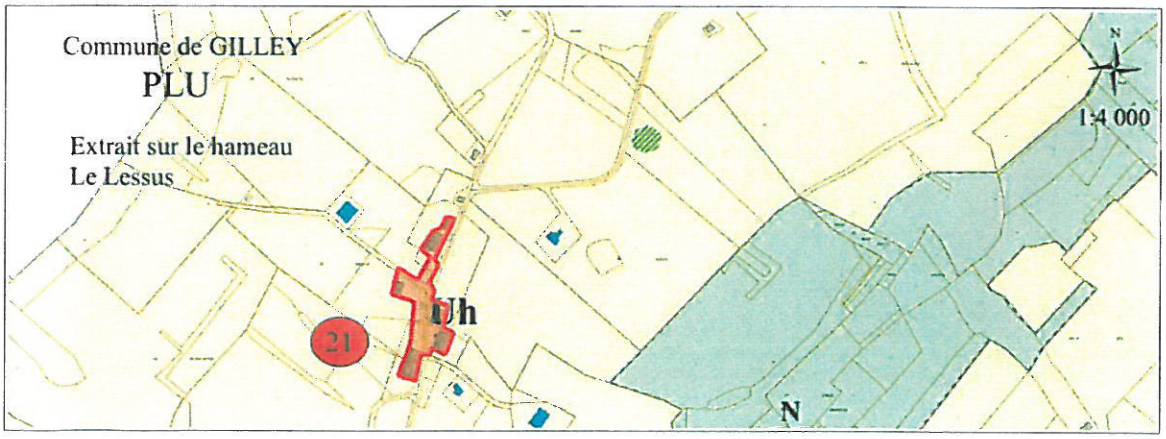

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

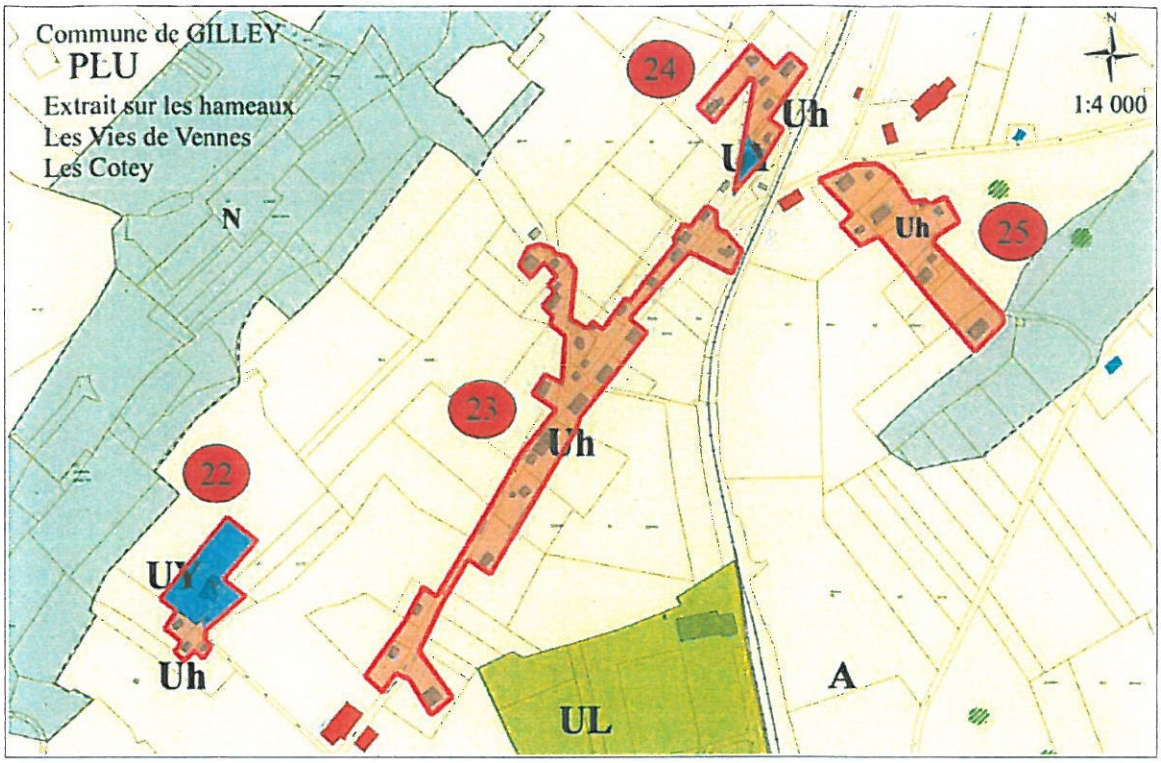

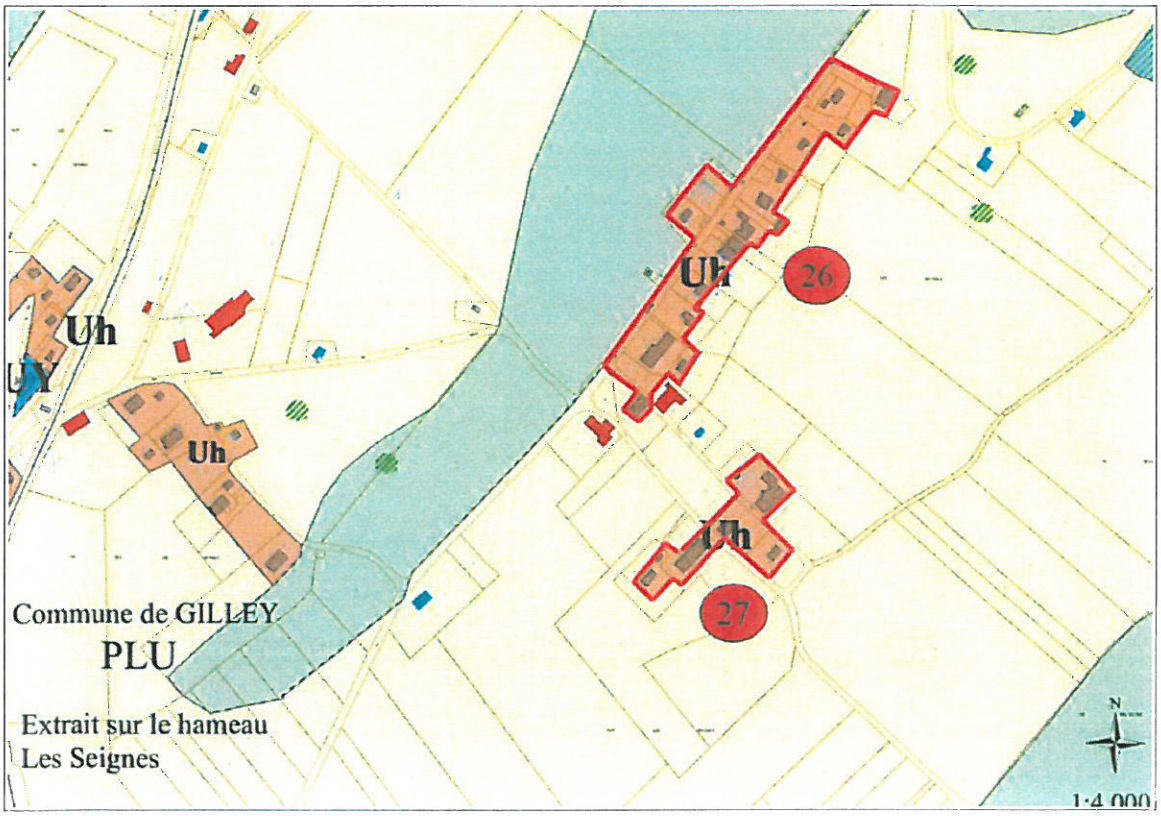

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

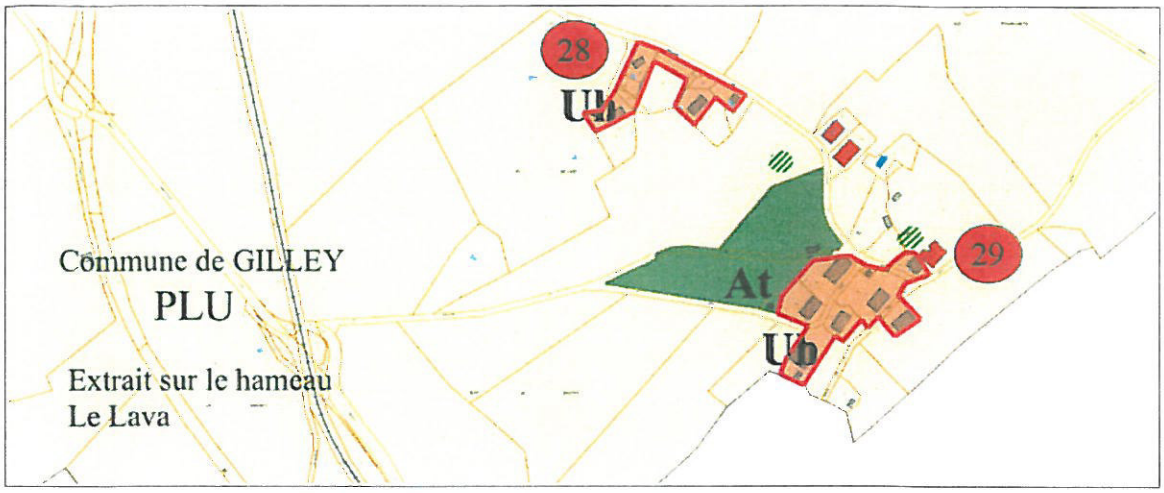

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 10 mars 2015

Le Président de la CDCEA,

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Commission Départementale de
Consommation des Espaces Agricoles
(CDCEA)

Affaire suivie par : Bertrand SAUCE
tél. 03.81.65.69.17 - fax 03 81 65 62 01
bertrand.sauce@doubs.gouv.fr

Objet : Consultation de la CDCEA

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 4 février 2015 et conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, vous avez sollicité l'avis de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) suite à la révision de votre P.L.U. et ce concernant la consommation des espaces agricoles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

J'ai l'honneur de vous informer que la CDCEA a émis un avis favorable à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance,

Christian SCHWARTZ

Copie pour information :
- M. COULOT Aurélien (DDT-CATU)

Monsieur le Maire de Gilley
Mairie
1 Place Général de Gaulle

25650-GILLEY